



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP**

A202573

**OBJET :** PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN DE LA PLANIOLLE

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411 – 8,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande de l'entreprise FAYAT, domiciliée 197 avenue Clément FAYAT 33500

LIBOURNE, représentée par Monsieur Rodrigue BARDY, relative à la remise en état du chemin de la Planiolle à la suite de travaux réalisés pour l'interconnexion électrique France/Espagne

**Vu** l'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Dans le cadre de travaux de remise en état du chemin de la Planiolle, voie communale N° 7 à la suite de travaux RTE, la route sera barrée à compter du 01 septembre 2025 pour une durée prévisionnelle de 21 jours calendaires (cf. plan).

**Article 2 :**

Pendant toute la durée du chantier :

- La circulation sera interdite à tous les usagers, sauf véhicules de chantier et services d'urgence.
- Une vitesse maximale autorisée de 30 km/h sera imposée sur les abords immédiats du chantier.

**Article 3 :**

Le stationnement sera strictement interdit aux abords immédiats de la zone de travaux, de part et d'autre du chantier, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'intervention.

**Article 4 :**

Les travaux seront réalisés par les entreprises suivantes : FAYAT TP, FAYAT POWER, SEMI, ETPM, SERPOLLET, CMR.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route devra être mise en place et entretenue par les entreprises intervenantes pendant toute la durée des travaux.

**Article 6 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise FAYAT TP
- Monsieur le responsable du SDIS33

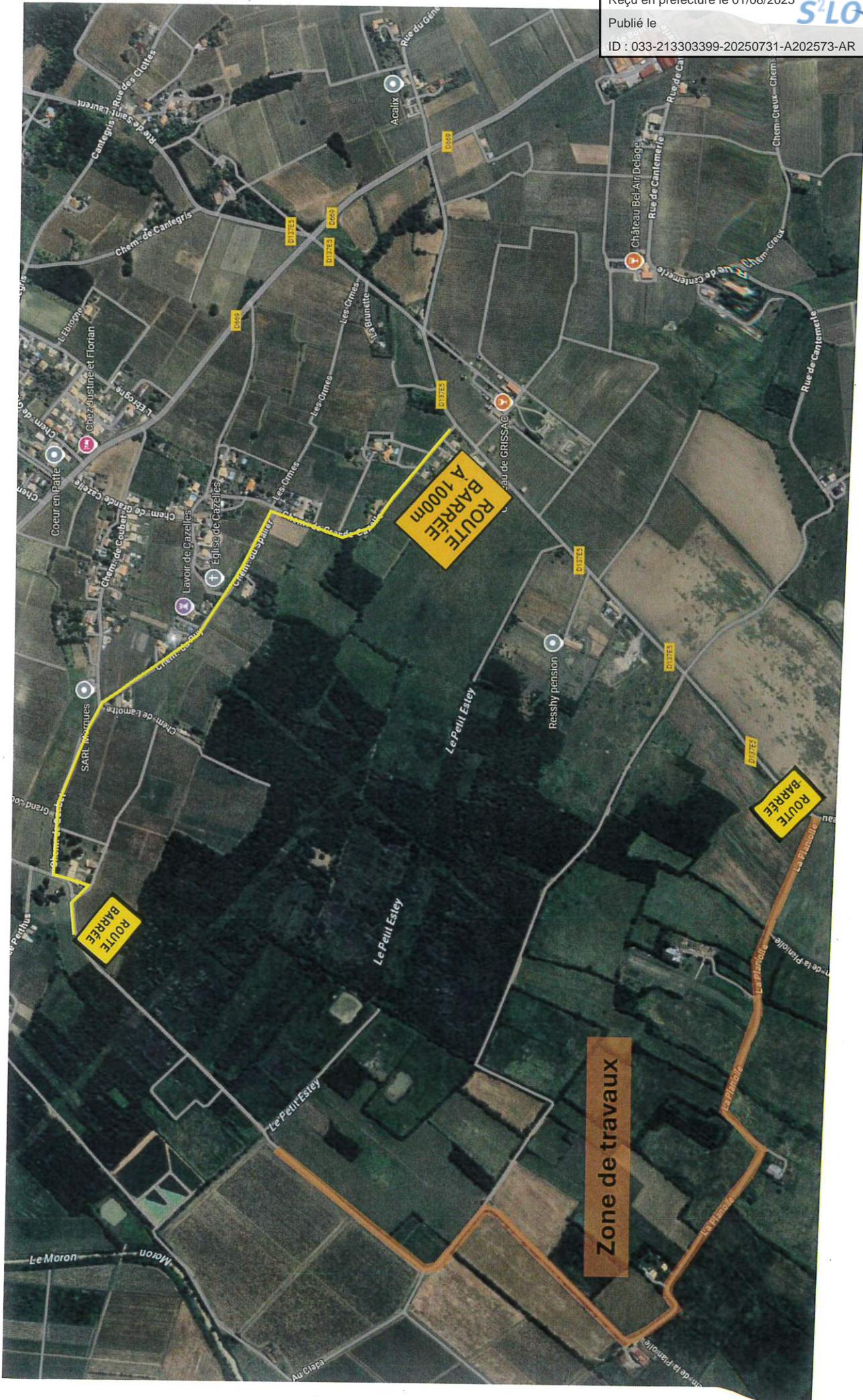
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 31/07/2025

Le Maire

Laury LEFEVRE





Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le



ID : 033-213303399-20250731-A202573-AR